



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Séance du 03 Juillet 2023**

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 16 Absents : 1 Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois, le trois Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Date de la convocation :**  
29/06/2023

**Secrétaire de séance :**  
Mme Christine LE PAGE

**Etaient présents :** MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Isabelle **NOIRAUT**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

**Ont donné procuration :** MM. Michel **AZENS** à Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à Bruno **VERMERSCH**, Stéphane **DELAGE** à Bruno **BONARDI**, Jean-François **MARTINIERE** à Ida **RUSSO**, Eric **MORALES** à Sandrine **ESTEBE**, Mischa **REGGIANI** à Yves **SOMBRIS**

**Etaient absents :** Mme Brigitte **CLARENS**

**AFFAIRE N° 2023-03-01 – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 4 : Modification des délégations attribuées au Maire**

**EXPOSE :**

Par délibérations N° 2020-02-04 en date du 26/05/2020, N° 2022-02-02 en date du 11/04/2022 et N° 2023-01-05 en date du 21/02/2023, le Conseil Municipal a attribué au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de délégations et ce, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le domaine des « Marchés Publics » - et en application des dispositions du paragraphe 4° de l'Article L.2122-22 du CGCT, il a été attribué au Maire le soin de :

- « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, quel que soit leur objet* »
- « *de prendre toute décision concernant les avenants à ces différents marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget* ».

Compte-tenu des projets d'investissement souhaités par la Collectivité et afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certaines procédures, notamment les procédures de consultations de prestataires en matière de Commande Publique, il est proposé aux membres de l'assemblée de ne pas imposer de limite en terme de montant des marchés et d'autoriser Madame le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur objet* » et ce, dans le respect des règles de la Commande Publique.

... / ...

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**DECIDE:**

- d'abroger le paragraphe concernant les marchés publics de la délibération N° 2020-02-04 en date du 26/05/2020,
- de le remplacer par les dispositions suivantes:
  - « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur objet »,
  - « de prendre toute décision concernant les avenants à ces différents marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget ».

Il est précisé que les décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets, en d'autres termes, que le Maire doit rendre compte à chacune réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Maire,  
**Ida RUSSO**

Le Secrétaire de séance,  
**Christine LE PAGE**



*Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : - 6 JUIL. 2023*

*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

*En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*